

## Convention prêt de matériel sportif

Entre	
L'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois, représenté par Mm présidente, d'une part,	ie DURAND Elyane,
Et, représenté par	
, d'autre part.	
Il a été convenu ce qui suit :	
<u>Article 1</u> : Objet de la convention	
L'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois possède du maté les associations adhérentes pour l'organisation d'animations sportives le manifestations, il le met à leur disposition. Les conditions du prêt sont éno	ors de stages ou autres
<u>Article 2</u> : Description du matériel prêté	
Article 3 : Durée de la convention  La présente convention est conclue du au .	
<u>Article 4</u> : Conditions de prêt	
Le prêt du matériel s'entend comme un prêt de matériel à titre gratuit.	
Article 5 : Nombre d'exemplaires	
La convention est faite en deux exemplaires originaux.	
Fait à Melle, le	/ /
La représentante de La prés	sidente de l'OSAPAM

Mme DURAND Elyane